

*Département de la HAUTE-SAONE*

*Arrondissement de VESOUL*

**Commune de GEVIGNEY et MERCEY**

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour  
la protection de l'environnement.**

*Activité : Fabrication de vérins hydrauliques*

**Société d'Applications Hydrauliques de GEVigney  
SAHGEV**

**9, rue de Montureux**

**70500 GEVIGNEY et MERCEY**

**ENQUETE PUBLIQUE  
du 17 septembre au 17 octobre 2012**



**rapport établi par M. Jean-Claude MAGUET 76, Le Prédurupt 70220  
FOUGEROLLES, commissaire enquêteur, désigné le 06 juillet 2012 par  
Mr. le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.**

## SOMMAIRE

### **A. Rapport d'enquête**

#### **1. Généralités**

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique
- 1.3 Le dossier présenté à l'enquête publique

#### **2. Description du dossier**

- 2.1 Identification du demandeur
- 2.2 Justification du dossier
- 2.3 Réflexion sur le dossier mis à l'enquête
- 2.4 Principe de fonctionnement de la SAHGEV

#### **3. Résumé du projet**

- 3.1 Description du projet
- 3.2 L'alimentation en eau potable
- 3.3 L'approvisionnement électrique
- 3.4 L'épuration des eaux usées

#### **4. L'effectif en personnel**

#### **5. Capacités techniques et financières**

#### **6. La législation sur les installations classées**

#### **7. L'étude d'impact**

- 7.1 La zone humide
- 7.2 Impact sur le site Natura 2000
- 7.3 Impact sur la ZNIEFF de type II et la ZICO
- 7.4 Impact sur la station de pompage du syndicat des eaux de Gevigney
- 7.5 le bruit

#### **8. Etude de danger**

#### **9. Situation de l'ancien captage aux abords de l'usine**

#### **10. Avis sur le dossier**

#### **11. Organisation et déroulement de l'enquête publique**

- 11.1 Reconnaissance des lieux
- 11.2 Durée de l'enquête
- 11.3 Publicité et information du public
  - 11.3.1 Annonces légales
  - 11.3.2 Affichage public
  - 11.3.3 Mise à disposition du dossier
  - 11.3.4 Permanences du commissaire enquêteur

#### **12. Observations et avis des personnes associées et +du public**

#### **13. Réflexion et conclusion générale**

### **B. Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur**

### **C. Annexes**

La commune de **GEVIGNEY** et **MERCEY** est située à 30 km. au Nord Ouest de **VESOUL** plus précisément dans les Hauts du Val de Saône.

D'une superficie de 1945 ha. elle compte 480 habitants. La partie principale du village surplombe la vallée de l'Ougeotte, affluent de la Saône distante de 2 km.

Au 12<sup>ème</sup> siècle **GEVIGNEY** dépendait du Comté de Bourgogne alors que **MERCEY**, était dépendant des seigneurs de **RUPT** qui s'apparentait à la mouvance du Comté. Les deux villages ont fusionné après la révolution.

Jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, l'élevage, la culture de céréales associés à une laiterie, une huilerie et une entreprise de mécanique agricole ont contribué à une économie florissante. Depuis, les activités industrielles et commerciales s'y sont développées.

Actuellement 350 emplois sont générés par une douzaine d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, de travaux publics, de transports et un centre horticole.

Dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec Purgerot l'école accueille uniquement les enfants des petites sections.

## **A. Rapport d'enquête**

---

### **1. Généralités**

#### **1.1 Objet de l'enquête :**

Cette enquête ouverte dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement a pour but :

- d'informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre propositions sur l'exploitation d'une installation de traitement de surface, d'application de peinture et de travail mécanique des métaux par la SAS SAHVEG sur le territoire communal de **GEVIGNEY** et **MERCEY** au lieu-dit « Les Grandes Conroyes ».
- d'apporter une aide à la décision, dans le cas présent, à l'autorisation d'exploiter, notamment au titre de la protection de l'environnement.

#### **1.2 Cadre juridique**

L'enquête est organisée en application du Code de l'Environnement:

- ✓ livre 1<sup>er</sup> titre II, chapitre III, Art. L 123-3 à L 123-19 qui précise les modalités de cette enquête.
- ✓ livre II, titre I, relatif aux milieux physiques : eaux et milieux aquatiques.
- ✓ livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 1, art. L 512 à L 512-6-1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ du décret n° 77 – 1163 du 21 septembre 1977, modifié, qui fixe la nomenclature des installations classées soumise à déclaration ou à autorisation ;
- ✓ du décret n°2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 2 mégawatts.
- ✓ de l'arrêté du 2 février 1998, modifié le 17 août 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 1.3 Le dossier présenté à l'enquête publique

L'ensemble des documents mis à la disposition du public est regroupé dans trois dossiers :

1. ⇒ Une demande d'autorisation d'exploiter (octobre 2010) composée d'une notice descriptive (119 pages), d'un résumé non technique (22 pages), d'un résumé de l'étude d'impact (3 pages), d'une étude d'impact (198 pages), d'une évaluation des risques sanitaires (33 pages), d'une étude de dangers (175 pages), d'une notice d'hygiène et de sécurité (20 pages).

2. ⇒ Un deuxième dossier appelé Annexes. Celui-ci comporte d'une part cinq cartes, divers plans, schémas, les vues nécessaires à la compréhension du projet et d'autre part les données relatives à :

- l'environnement : météo (2 pages), ZNIEFF (24 pages), zone humides (24 pages), Natura 2000 (21 pages) ;

- aux études spécifiques : mesures de bruit (31 pages), rejets atmosphériques (36 pages et 23 annexes), étude foudre (24 pages), analyses des risques et des pollutions (20 pages), scénarii d'accidents (48 pages), la notice de sécurité de la cuve de propane (8 pages), 68 fiches de données de sécurité.

- les avis des services consultés (DRAC, DDEA, SDIS, Gaz et Eaux, Mairie de Gevigney et Mercey et l'avis du comité d'hygiène et sécurité de l'entreprise).

3. ⇒ Un dossier administratif dans lequel est rassemblé : la demande d'autorisation d'exploiter en date du 4 octobre 2010 de la SAS SAHGEV. Celle-ci est accompagnée d'un résumé non technique de l'étude d'impact, de l'avis du 23 juillet 2012 de l'autorité environnementale, de l'arrêté préfectoral n° 1495 du 10 août 2012 ordonnant cette enquête ; de la décision n° E12000152/25 du 6 juillet 2012 du Président du tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant, des publications légales et du registre d'enquête.

## 2. Description du dossier :

### 2.1 Identification du demandeur :

SAHGEV est l'abréviation de Société d'Application Hydraulique de GEVigney.

La SAS SAHGEV, est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9, rue de Montureux - 70500 GEVIGNEY et MERCEY. Mr. Alain VERNIER en est le Directeur Général. Créée en 1981 cette entreprise compte actuellement 142 salariés.

Implantée dans la zone réservée aux activités économiques, artisanales et industrielles de la commune de GEVIGNEY et MERCEY elle est spécialisée dans le travail des métaux destiné à la fabrication de vérins hydrauliques (annexes n°1 et 2).

L'activité se décompose en 4 métiers principaux :

- le travail mécanique des métaux (découpes, usinage, nettoyage, soudage) ;
- l'assemblage du vérin ;
- le traitement de surface avec notamment l'application de peinture ;
- et le contrôle qualité avant expédition.

### 2.2 Justification du dossier :

Ce type d'activité relève, de la législation sur les installations classées soumises à autorisation dans le cadre de l'application de peinture; du traitement de surface; et du travail mécanique des métaux.

Sont également soumis à déclaration les installations de compression d'air, de combustion, les stockages de gaz et de liquides inflammables.

A ce titre, un récépissé de déclaration fut délivré par la préfecture de Haute-Saône le 6 juillet 2001.

C'est l'extension des installations et l'augmentation de production du site qui a entraîné une modification du classement de cette entreprise. Elle passe sous le régime de l'autorisation en regard des rubriques :

- **2940-2** : application de vernis, peintures, apprêt, etc. La quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre est supérieure à 100 kg/j.
- **2565-2** : revêtement métallique ou traitement de surface. Le volume des cuves de traitement de mise en œuvre étant supérieur à 1500 litres.
- **2560-1** : Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure ou égale à 500 KW.

Les activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent des rubriques de la nomenclature des I.C.P.E. et peuvent, le cas échéant, être soumises à la nomenclature de la Loi sur l'eau dit IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements.

Dans le cas présent, l'extension de 2,1 hectares de la SAHGEV a eu lieu sur un terrain identifié « zone humide » au plan local d'urbanisme. La société sollicite donc également une autorisation en regard de cette nomenclature applicable aux IOTA, rubrique :

- **3.3.1.0** : Assèchement, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais, la zone asséchée étant supérieure ou égale à 1 ha.

### **2.3 Réflexion sur le dossier mis à l'enquête et reconnaissance des lieux**

Le dossier a été validé par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 30 mai 2012.

L'autorité environnementale, dans son avis du 23 juillet 2012, conclut que les mesures proposées sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets du projet.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont conformes et traitent de manière claire et satisfaisante l'ensemble des enjeux pour l'entreprise et l'environnement.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention de cette demande d'autorisation. La rencontre avec les élus de GEVIGNEY-MERCEY et JUSSEY a montré une attente concrète sur les suites de cette enquête.

### **2.4 Principe de fonctionnement de la SAHGEV**

SAHGEV est spécialisé dans la fabrication de vérins hydrauliques de toutes dimensions. L'unité de production reçoit des tiges et des tubes métalliques de différents diamètres qu'elle travaille au cours des opérations suivantes :

- **stockage de matière première impressionnant** afin de satisfaire rapidement la demande.
- **découpe à la longueur souhaitée.** L'activité de tronçonnage est réalisée par une multitude de machines. Les rejets sont essentiellement des poussières aspirées.
- **usinage, tournage, fraisage des pièces.** Ces activités sont également effectuées par un ensemble de machines à commande numériques. Les rejets sont constitués de copeaux métalliques collectés afin d'être recyclés.
- **soudage.** Ces opérations sont effectuées par des robots de soudure dans des espaces clos équipés d'un système d'aspiration des fumées.
- **assemblage des différents éléments.** Après un dégraissage intervient le montage des joints et l'assemblage de la tige dans le tube.

- **traitement de surface suivi d'une application d'un apprêt et de peinture.** A ce stade de la fabrication a lieu le traitement de surface. Les vérins sont suspendus à un convoyeur automatique afin d'être soumis à plusieurs bains composés de produits chimique chauffés. Les vapeurs sont captées, un dévésiculeur piège les gouttelettes. Cette phase est suivie d'un séchage avant l'application d'apprêt et de peinture.
- **le contrôle qualité** comporte plusieurs phases. L'étanchéité du vérin est vérifiée par une mise en dépression sous une cloche remplie d'hélium. Un laboratoire de métrologie a pour but de vérifier les dimensions de chaque vérin et un banc de tests permet de vérifier leur résistance à la pression hydraulique.
- **Dans une zone de stockage intervient le conditionnement** avant expédition.

Logigramme (annexe n°3)

Toutes ces activités sont pratiquées à l'intérieur d'un ensemble de bâtiments accolés de 12 340 m<sup>2</sup> y compris les bureaux. Bien adaptés et sectorisés, ils sont d'excellente qualité. A l'extérieur de ces locaux sont présents uniquement les aires de dépotage, de déchargement et la plateforme de stockage des bennes à déchets.

### 3. Résumé du projet

SAHGEV fut créé en 1981 avec 3 employés afin de produire des vérins hydrauliques pour la S.A. QUIVOGNE, fabricant de matériel agricole, implantée dans la commune voisine de POLAINCOURT et CLAIREFONTAINE.

En 1996, SAHGEV met en place la norme ISO 9002 afin de pouvoir démarcher des constructeurs mondiaux. La société SOGRAYDIS, fournisseur principal de pièces usinées pour vérins, est rachetée en 2005 et vient renforcer l'efficacité de cette fabrication.

SAHGEV améliore sans cesse son processus de conception des vérins, met en place de nombreux points de contrôle tout au long de la chaîne de fabrication afin d'obtenir un produit fini d'excellente qualité avec une finition soignée.

Il convient de souligner que dans cette entreprise les différentes opérations de fabrication sont suivies à l'aide d'un code barre. Tous composants ou toutes matières entrant dans la société sont dotés d'un numéro de traçabilité, exprimé sous la forme d'un code barre, qui permet à tous moments de faire le point sur les consommations, le suivi de production, les livraisons... Depuis la mise en place de cette traçabilité, lors des retours de pièces ou lors de la détection d'une non-conformité, il est possible de savoir très vite quand la pièce a été fabriquée, par qui, sur quelle machine, avec quelle matière, le fournisseur de cette matière et quand elle a été livrée.

Cette technique de direction et de gestion industrielle a permis à SAHGEV de concevoir des vérins d'une qualité irréprochable à des prix compétitifs. Ce mode de gestion l'a conduit à décrocher un marché international nécessitant une augmentation (le doublement) de sa capacité de production.

Aussi, la direction de SAHGEV a profité de cette phase de développement pour investir dans de nouveaux moyens de production dont une nouvelle chaîne de traitement de surface et d'application de peinture au lieu et place des équipements existants, un tour à commande numérique qui permet d'usiner les pièces de grandes dimensions et dans une machine à souder par friction.

SAHGEV, avec 142 personnes, livre aujourd'hui les plus grands constructeurs mondiaux dans l'industrie agricole, la manutention ou encore dans les secteurs du matériel mobile (annexe n°4).

### 3.1 Description du projet

Après une mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de GEVIGNEY et MERCEY, SAHGEV a édifié plusieurs bâtiments accolés afin d'homogénéiser l'ensemble.

Cette technique a eu pour objectif de limiter la zone de construction et de faciliter l'intégration paysagère.

C'est donc tout naturellement dans le cadre de cette phase de développement et de son approche environnementale que SAHGEV régularise son autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées.

L'accès à l'entreprise depuis la rue de Montureux est aisé. Sur le devant de l'établissement sont présents un parking, au Sud l'aire de réception des matières premières et au Nord les expéditions.

**3.2 L'alimentation en eau potable** est approvisionnée par le syndicat des Eaux de Gevigney qui regroupe les communes de GEVIGNEY et MERCEY, ABONCOURT et GESINCOURT et PURGEROT. Un ancien puits de captage est situé à proximité immédiate de SAHGEV. Cet équipement a fait l'objet de remarques au titre de la zone NAY du PLU et de l'extension de l'usine. Aussi, un examen particulier y est consacré au chapitre 9.

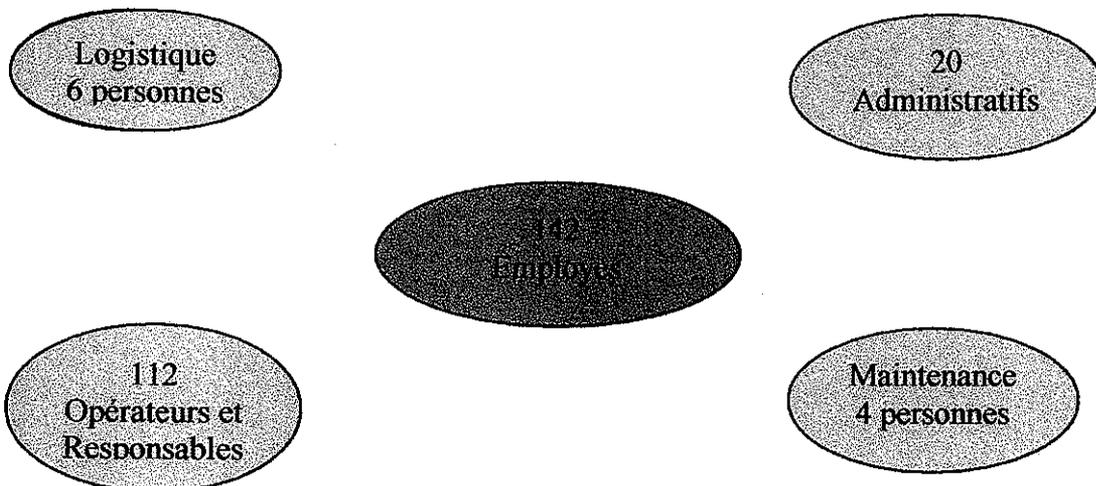
**3.3 L'électricité** est fournie par l'entreprise SICAIE par l'intermédiaire d'un poste de transformation Haute Tension de 20 000 Volts. Cette consommation d'énergie est en constante augmentation du fait de l'accroissement de l'activité.

**3.4 L'épuration des eaux usées.** SAHGEV n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal. Les eaux vannes et sanitaires sont épurées dans un dispositif individuel, type fosse toutes eaux et drains filtrants. Ensuite, elles sont évacuées dans un fossé d'assainissement avec les eaux de ruissellement du parking, prétraitées dans un séparateur à hydrocarbures. Dispositif validé le 02 octobre 2009 par la municipalité.

Tous les effluents industriels, sans exception, sont collectés, stockés et pris en charge par des entreprises spécialisées afin d'être neutralisés.

## 4. L'effectif en personnel

Depuis l'extension, SAHGEV emploie de manière constante 142 personnes avec une variable d'ajustement de 25 emplois intérimaires ou saisonniers.



## 5. Capacités techniques et financières

SAHGEV est un leader dans le domaine de la fabrication, du négoce et de la commercialisation de vérins hydrauliques. Elle exerce cette activité depuis 1981. Après cette phase de développement SAHVEG produira 450 000 vérins par an avec une progression espérée de 940 000 vérins/an (capacité maximum liée au dimensionnement des installations). Le montant du capital est de 270 000 € pour un chiffre d'affaires de 25 000 000 €. SAHGEV est propriétaire du site (5 ha. 96a. 58ca.) du bâti actuel (12 340 m<sup>2</sup>) et du parc de matériel.

## 6. La législation sur les installations classées et la Loi sur l'Eau

Depuis 2001, SAHGEV relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la déclaration.

Début 2012, SAHGEV a investi plus d'un million d'Euros dans de nouveaux moyens de production. Les nouvelles chaînes de traitement de surface et d'application de peinture sont soumises à autorisation. Le doublement de la production a eu pour conséquence d'augmenter le travail mécanique des métaux pour lequel l'ensemble de la puissance électrique installée est également soumis à autorisation.

<i>N° de la nomenclature</i>	<i>Nature de l'activité</i>	<i>Seuil de classement</i>	<i>Régime</i>
2560-1	Travail mécanique des métaux	Puissance installée > à 500KW.	Autorisation
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique	Bains > à 1500 l.	Autorisation
2940-2-a	Application de vernis, peinture, apprêt	Quantité mise en œuvre > à 100kg./j.	Autorisation
1412-2-b	Stockage de gaz inflammable liquéfié	Quantité > à 6t. mais < à 50t.	Déclaration,
1432-2-b	Stockage en réservoir de liquides inflammables	Quantité > à 10 m <sup>3</sup> mais < à 100 m <sup>3</sup>	Déclaration
2910-2	Installation de combustion	Puissance installée > à 2 MW. mais < à 20MW.	Déclaration

Le stockage et l'emploi de liquide dangereux, toxique pour les organismes aquatiques, l'utilisation d'oxygène et d'acétylène, le travail du bois, le stockage de polymères, de pneumatiques, l'installation de compression d'air et la recharge d'accumulateurs bien que présents sur le site, ne sont pas classables en raison des faibles quantités.

Par contre, au titre de la **Loi sur l'Eau** il y a obligation de prendre en compte la rubrique 3.3.1.0 relative à l'assèchement et l'imperméabilisation d'une zone humide. La surface étant supérieure à 1 ha.

3.3.1.0	Assèchement de zone humide	Superficie > 1 ha.	Autorisation
---------	----------------------------	--------------------	--------------

## 7. Etude d'impact :

Comme exposé dans l'avis de l'autorité environnementale, les enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet, montrent une prise en compte satisfaisante de l'ensemble de ceux-ci par rapport aux plans et programmes.

Aussi, et considérant qu'il s'agit d'une extension d'activités, je n'aborderai que les impacts nécessitant des propositions ou mesures compensatoires.

**7.1 La zone humide :** Depuis 1981, SAHGEV est implanté à l'Est de l'agglomération de GEVIGNEY et MERCEY en bordure de la route départementale n° 54, dans une zone classée NAY au plan local d'urbanisme.

C'est dans le cadre d'une extension de 4,5 ha. de cette zone à vocation économique, industrielle et artisanale qu'une évaluation des caractéristiques de la végétation a été sollicitée. Cette démarche a mis en évidence une zone humide de 2 ha. occupée par une prairie au lieudit « Grandes Conroyes ». Aussi, pour permettre sa réalisation l'association foncière et un exploitant agricole se sont engagés par écrit à ne plus réaliser de curage de fossé et à ne pas modifier l'exploitation actuelle de 3 ha. de pâtures sises au lieudit « Au Breuil et Les Rieppes ».

**7.2 Le site Natura 2000 :** Le projet est situé dans la zone Natura 2000 de la vallée de la Saône qui couvre un territoire de 17 906 ha. L'emprise concernée équivaut à 0,03 % de la surface du Natura. Les conclusions des incidences directes et indirectes montrent que l'extension du PLU est localisée en bordure de cette zone et qu'elle ne constitue pas une coupure entre les différents milieux. Elle ne portera donc pas atteinte à la préservation des espèces d'intérêt communautaire ni à la stabilité des effectifs à l'échelle du Natura.

**7.3 La ZNIEFF de type II :** Le site est également situé en ZNIEFF de type II dite « Vallée de la Saône de Corre à Broyes » et d'une ZICO du même nom. Un examen détaillé montre que cette ZNIEFF vise plus particulièrement la confluence de la Saône et de l'Ougeotte dont les vastes prairies sont situées sur le territoire de Montureux les Baulay. Le présent projet sera donc sans incidence.

**7.4 La station de pompage proche de la SAHGEV :** L'Agence Régionale de Santé émet un avis sans observation relatif à la santé environnementale en raison :

- de l'éloignement par rapport aux habitations qui permet de diluer les rejets atmosphériques issus des cabines de peinture.
- et de l'abandon de l'utilisation pour l'approvisionnement en eau d'alimentation d'un ancien captage dit puits n°1 (voir exposé chapitre 9).

**7.5 Le bruit :** Cet aspect a fait l'objet d'une observation verbale pour laquelle j'apporte des éléments de réponse au chapitre 12.2 observations du public car il ne met pas directement l'entreprise en cause.

## 8. Etude de danger :

Cet aspect du dossier vise à identifier les risques pouvant entraîner des dommages aux personnes et aux biens.

➤ **Les risques naturels :** La synthèse des informations relatives aux conditions naturelles liées au vent, la neige, la foudre, la sismicité et les inondations sont présentées, pour la commune de GEVIGNEY et MERCEY, en valeur moyenne inférieure aux valeurs moyennes nationales. Je soulignerai que le plan de prévention des risques d'inondation par débordement de la Saône amont (PPRI) datant de juillet 1966 est en cours d'actualisation. Les données sont présentées à la salle de convivialité de GEVIGNEY et MERCEY du 18 septembre au 5 octobre 2012 donc concomitamment avec cette enquête publique. SAHVEG n'est pas située en zone inondable.

➤ **Les risques humains :**

SAHGEV est situé à une vingtaine de kilomètres de la base aérienne de LUXEUIL les BAINS, mais n'est pas dans l'axe des pistes. L'absence de ligne de chemin de fer et la faible circulation sur la route départementale 54 en direction de Montureux les Baulay (inférieure à 100 véhicules/jour) minimisent ces risques.

Si, les locaux de la SAHGEV édifiés en 1981 ont été implantés à une vingtaine de mètres de la rue, les dernières constructions sont distantes de 120 m. de la route ce qui, offre une bonne visibilité. Je rappelle que ce recul est reconnu comme un aspect positif du projet par l'agence régionale de santé.

➤ **Les effets sur la santé :**

- **de la population :** Il s'agit notamment des émissions de substances dans l'atmosphère tels que poussières, vapeurs humides, fumées des postes de soudure et autres polluants particuliers et gazeux.

SAHGEV ne dispose pas de valeurs limite d'émission par arrêté préfectoral. Une seule norme ( $100 \text{ mg/m}^3$ ) relative à la concentration en poussières totales peut être retenue. Les concentrations mesurées montrent des rejets de 2,7 et  $3,1 \text{ mg/m}^3$ . Pour d'autres mesures ou recherches les résultats sont parfois inférieurs au seuil de détection.

- **du personnel :** Dans ce domaine, les risques peuvent être minimisés en raison du fait de :

- ✓ la conception et de l'aménagement des postes de travail,
- ✓ l'adaptation du rythme de travail,
- ✓ la mise à disposition de vêtements et d'équipements de protection individuel adaptés,
- ✓ la formation interne du personnel et bien sûr sa surveillance médicale.

Une entreprise de travaux publics constitue le voisinage immédiat et ne semble pas non plus présenter un risque.

La défaillance humaine sur le site est limitée par une formation du personnel aux risques propres aux différents postes de travail.

Pour prévenir un acte de malveillance, le site est fermé en l'absence d'activité, l'entrée des locaux dispose d'un code porte, d'une alarme et ceux-ci sont reliés à une société de gardiennage.

➤ **Le risque d'incendie :** Le départ de feu dans la benne à déchets représente le seul incident signalé. Les investigations ont permis d'apprendre que les filtres destinés à piéger les particules volatiles de peintures dans certaines conditions de température et d'humidité fermentent et peuvent s'enflammer. Pour remédier à ce type d'incident deux actions sont mises en œuvre : d'une part le séchage autant que faire ce peut des filtres usagés et un isolement de la benne à déchets afin de limiter toute propagation du feu en cas d'incendie.

Soucieux de ce risque la SAHGEV dispose de deux réserves incendie respectivement de 1000 et  $500 \text{ m}^3$  complétées par un poteau d'incendie normalisé ( $120 \text{ m}^3$  pendant 2 heures).

Au sein du Comité d'Hygiène et Sécurité on dénombre une vingtaine de personnes pompiers volontaires et formées aux premiers secours.

➤ **La remise en état du site :** En cas de cessation d'activité les mesures à prendre concerneraient la coupure des alimentations en eau et électricité, la récupération des fluides et liquides industriels, le traitement et l'élimination des eaux usées, déchets divers et enfin une mise en sécurité du site.

## **9. La situation de l'ancien captage aux abords de l'usine.**

Cet ouvrage appartient au Syndicat des Eaux de GEVIGNEY, créé en 1956. Il est

exploité par affermage comme station de pompage pour l'alimentation en eau potable des abonnés du syndicat, dont la SAHGEV fait partie. La parcelle d'une cinquantaine d'ares supporte une station de pompage d'une vingtaine de m<sup>2</sup> et un ancien puits de captage.

☞ Lors de l'extension de la zone industrielle une étude hydrogéologique conduite par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en octobre 1982 a permis de lever les interrogations concernant un éventuel risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines. Dans le cadre de cette démarche, l'Agence Régionale de Santé n'avait pas manifesté d'opposition à l'extension de cette zone NAY.

☞ En juin 2001, M. Rangheard, hydrogéologue agréé, a proposé une suite favorable à l'instauration d'une servitude de passage dans le périmètre de protection rapproché de ce captage au profit de la SAHGEV.

☞ Pendant l'instruction du permis de construire, l'A.R.S. a demandé un nouvel avis hydrogéologique. Instruit par M. REVOL, hydrogéologue agréé, en décembre 2008. Celui-ci rappelle que la nappe est en charge sous les marnes et par conséquent bien protégée et il conclut que l'extension des activités de la SAHGEV sont *sans modification notable de la nature des risques pour la ressource en eau*.

*Néanmoins, et afin d'écartier les risques, il propose trois mesures :*

- *en agissant sur l'ouvrage lui-même, en améliorant son étanchéité,*
- *en améliorant les structures collectives (fossés, conduites diverses, voirie...)*
- *en prévoyant pour les futurs constructions et activités des mesures préventives, pour éviter qu'une activité ou un accident ait des conséquences néfastes.*

☞ Par courrier, en date du 07 septembre 2012 adressé au Président du syndicat des eaux, l'Agence Régionale de Santé demande de procéder au **comblement** du puits en question ! Demande surprenante sur la forme. Elle est adressée pendant l'enquête, et déconcertante par le fait que l'A.R.S. en tant que service de l'Etat, participe à l'instruction de ce dossier.

Le comité syndical n'est pas réceptif à cette exigence car la SAHGEV utilise journalièrement 80 à 100 m<sup>3</sup> d'eau d'alimentation à des fins industrielles, situation susceptible d'évoluer. Deux solutions qui n'en sont qu'au stade de l'avant projet sont actuellement recherchées :

- soit la SAHGEV réalise son propre captage ; sachant que chaque point de prélèvement dans une nappe souterraine constitue une aggravation du risque de contamination de celle-ci.
- soit elle capte l'eau de cet ancien puits, ce qui du point de vue environnemental paraît de bon aloi.

A ce stade de l'enquête publique une concertation entre la municipalité, la SAHGEV et moi-même a conduit le président du syndicat des eaux a provoqué le **6 novembre 2012**, une réunion avec les différents partenaires.

La présence des responsables de la SAHGEV, de la société d'affermage GAZ et EAUX, des élus locaux et membres du syndicat des eaux a montré de la part de chacun, l'assurance de préoccupations sensibles au respect de l'environnement.

Après avoir rappelé d'une part les termes d'une précédente réunion en date du 15 décembre 2011 au cours de laquelle il avait été convenu que ce puits était sorti des ouvrages de production du syndicat et d'autre part que la préservation de la qualité des ressources est assurée sur le terrain par la collectivité dans le cadre de périmètres de protection et la relecture des rapports successifs des hydrogéologues, les participants de ce groupe de travail **ont émis un avis défavorable au comblement** de cet ouvrage. En revanche, ils sont d'accord pour améliorer sa fermeture par un dispositif sécurisé pour lequel l'exploitant (la Société Gaz et Eaux) apportera une réponse adaptée.

A ce titre, j'ai proposé la mise en œuvre :

et l'étanchéité des puits d'eau potable (réf. de JN Lanoix et ML Roy) ;

✓ des prescriptions de l'article 10 du règlement sanitaire départemental (A.P. n° 50 du 1<sup>er</sup> juin 1979) qui impose une margelle de 50 cm. au minimum et une aire circulaire étanche de 2 m. de diamètre autour du puits avec une pente vers l'extérieur.

N'oublions pas, que dans l'avenir, face à un besoin d'eau d'alimentation et après les vérifications d'usage, rien n'interdirait de réactiver ce puits.

## **10. Avis sur le dossier**

### **✓ Sur la forme**

La SAS SAHGEV par le présent dossier sollicite l'autorisation d'effectuer un travail mécanique des métaux et d'exploiter une chaîne de traitement de surface et de peinture au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce projet s'inscrit dans une cohérence de développement dont les motivations sont liées principalement à une augmentation de l'activité.

### **✓ Sur le fond**

A la lecture de ce dossier, il ne m'est pas apparu nécessaire de la faire compléter.

C'est un dossier complet, constitué de nombreux additifs, comme exposé au chapitre 1.3. Je soulignerai que son instruction offre une bonne description des installations et une présentation très satisfaisante des activités au regard de l'environnement du site.

En outre, je souligne la recherche importante menée et présentée au titre de la sécurité avec modélisations mathématiques de scénarii d'accidents.

## **11. Organisation et déroulement de l'enquête :**

J'ai été désigné, le 06 juillet 2012 par décision n° E11000152/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon. Nullement concerné ou intéressé par le projet et garant de mon indépendance, j'ai accepté cette mission.

L'arrêté préfectoral n° 1495 du 10 août 2012, fixe les modalités de cette enquête.

### **11.1 Reconnaissance des lieux**

La visite des installations a été effectuée le 7 septembre dernier en présence de M. VERNIER, directeur général, de M. TRANCHEVEUX, assistant sécurité et environnement SAHGEV et de M. DONZE, commissaire enquêteur suppléant. Celle-ci a permis de visualiser les locaux et équipements. L'engagement exposé par la direction dans le cadre de cette rencontre a permis d'apprécier la stratégie de développement de cette entreprise.

### **11.2 Durée de l'enquête publique :**

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 septembre 2012 au mardi 17 octobre 2012 soit 30 jours consécutifs. Aucune demande de prolongation n'a été formulée.

### **11.3 Publicité et information du public :**

#### **11.3.1 Annonces légales :**

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux :

■ La Presse de Vesoul les 30 août et 26 septembre 2012,

■ L'Est Républicain, édition Haute-Saône, des 28 août et 26 septembre 2012.

#### **11.3.2 Affichage public :**

L'affichage a été fait sur les panneaux des mairies de GEVIGNEY et MERCEY et JUSSEY; communes concernées par le projet et ayant une partie de leur territoire situé dans le périmètre de l'installation.

Un affichage était également pratiqué sur la porte de l'établissement.

Un affichage était également pratiqué sur la porte de l'établissement.  
A chacune de mes permanences, j'ai vérifié la réalité de cet affichage.

Au cours de ce mois de septembre, la SAHGEV a organisé une opération « portes ouvertes » afin de mieux faire comprendre les enjeux locaux de l'entreprise. Les visites étaient accompagnées par la remise d'une notice d'information (*jointe en annexe n° 5*).

### **11. 2. 3 Mise à disposition du dossier :**

Deux dossiers ont été tenus à la disposition du public :

en Mairie de GEVIGNEY et MERCEY, pendant les heures habituelles d'ouverture du secrétariat :       ⇒ le lundi de 15h. à 16h.30 ; les mardis et vendredis de 15h. à 17h 30 ;

en Mairie de JUSSEY ⇒ tous les jours, sauf le samedi, de 9h. à 12h. et de 15h. à 18h.

### **11.2.4 Permanences du commissaire enquêteur :**

Je me suis tenu à la disposition du public lors des permanences assurées en mairie de GEVIGNEY et MERCEY, salle de l'ancienne école aux heures suivantes :

- lundi 17 septembre 2012 de 15 h. à 18 h.
- mercredi 26 septembre 2012 de 9 h. à 12 h.
- samedi 6 octobre 2012 de 9h. à 12 h.
- mardi 9 octobre 2012 de 15 h. à 18 h.
- mercredi 17 octobre 2012 de 15 h. à 18 h.

A vrai dire, je n'ai pas rencontré un grand public. Seuls, les maires des deux communes et 4 particuliers se sont mobilisés.

La procédure s'est déroulée dans un climat serein et une incontestable liberté d'information. Elle n'a été entachée d'aucun incident ou dysfonctionnement. N'ayant reçu aucune demande, je n'ai pas envisagé de réunion publique.

Je considère que l'information générale sur cette enquête et la possibilité de s'exprimer ont été satisfaisantes.

## **12. Observations et avis des personnes publiques associées et du public**

### **12.1 Avis des personnes et services publics**

✓ **Le 20 juin 2012**, le service départemental d'incendie et de secours rappelle que le site doit être accessible aux engins de secours, préconise l'installation de trappes de désenfumage et la création d'un mur coupe feu de 2 heures entre la zone d'usinage et le stockage et le maintien des 3 bassins d'incendie de 1620 m<sup>3</sup>.

✓ **Le 23 juillet 2012**, l'autorité environnementale conclut que l'étude présente de manière proportionnée les mesures pour éviter ou compenser les incidences du projet.

✓ **Les 11 et 18 septembre 2012** les conseils municipaux de **GEVIGNEY** et **MERCEY** et **JUSSEY** ont respectivement émis des avis favorables sur cette demande d'autorisation d'exploiter. (*Annexes n° 5 et 6*)

### **12.2 Observations du public :**

Quatre personnes sont venues s'informer sur la motivation de cette enquête concernant un établissement existant. Toutes pensaient qu'il s'agissait d'un nouveau projet d'extension et semblaient interloquées sur la nécessité de cette enquête. Après leur avoir exposé que nous étions dans une procédure de régularisation, je les ai invité à consulter le dossier, ce dont ils se sont abstenus.

M. Joël GOUDOT, le plus proche voisin de l'usine a néanmoins signalé un niveau acoustique parfois perceptible. J'ai estimé que cet argument n'était pas fondé. Dans le dossier, une étude des pressions acoustiques pratiquée de jour et de nuit sur 7 points montre que tous les résultats sont conformes aux critères réglementaires d'émergence de bruit. De plus, le point de mesure n°7 a été réalisé sur sa propriété, devant son habitation.

M. André GRADOZ, souhaitait savoir si la présence de l'ancien captage avait bien été prise en considération.

MM. René et Francis PIROULEY se sont exprimés favorablement en faveur de l'autorisation sollicitée.

Aucune observation pour ou contre le projet n'ayant été consignée, j'ai clôt le registre d'enquête le 17 octobre 2012 à 18 heures.

Cette information a été portée à la connaissance de M. VERNIER, directeur général de la SAHGEV, présent lors de la clôture de l'enquête et par écrit le 18 octobre dernier. Elle n'a pas appelé de commentaire.

### **13. Réflexion du commissaire enquêteur et conclusion partielle**

La publicité sur cette enquête a bien été perçue puisque les deux municipalités concernées ont délibéré et quatre particuliers se sont manifestés. La participation réelle du public s'est avérée extrêmement faible.

Les collectivités se sont exprimées favorablement sans réserve.

Au terme de cette consultation, aucune remarque relative à cet établissement ne vient entacher la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la SAHGEV.

Il faut souligner que cette entreprise artisanale est passée d'une dimension industrielle nationale à internationale.

Au cours des trente années d'existence la SAHGEV a constamment amélioré son processus de fabrication afin d'être performante. Seule, la présence de l'ancien puits du syndicat des eaux a soulevé quelques interrogations mais la mobilisation des élus et responsables locaux (réunion du 6 novembre dernier) donne sur ce point l'assurance d'une préoccupation sensible et constante de la protection de cette nappe alluviale.

En conclusion, je n'ai pas recueilli d'argument susceptible de contrer ce dossier et j'estime que cette demande d'autorisation d'exploiter vise à satisfaire les objectifs réglementaires tout en permettant la maîtrise du développement de la Société d'Application Hydraulique de GEVigney.

Fait à Fougerolles, le - 7 NOV. 2012

Le commissaire enquêteur,



J.C. MAGUET

## **B. Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur**

La SAS SAHGEV sollicite une autorisation d'exploiter, au titre des installations classées, un établissement spécialisé dans le travail mécanique des métaux et la mise en oeuvre d'une chaîne de traitement de surface et de peinture des vérins qu'elle fabrique et commercialise dans le monde.

La clé de la réussite de cette entreprise résulte de l'implication et l'engagement de ses employés ; de la capacité de répondre aux nouvelles attentes des clients et de la qualité des produits mis sur le marché.

C'est pour cette raison que les dirigeants n'ont pas hésité à investir dans un parc industriel performant capable de s'adapter à la production.

Le commissaire enquêteur soussigné constate que l'enquête s'est déroulée dans les conditions habituelles fixées par la Loi.

Cette enquête n'a soulevé aucune observation relative aux activités de la SAHGEV.

Il faut également noter qu'aucune association de défense de l'environnement n'est intervenue. Seule, l'Agence Régionale de Santé, consulté dans le cadre de l'instruction, adresse un courrier, contraire à la bienséance, puisqu'elle interpelle pendant l'enquête publique le président du syndicat des eaux sur des considérations liées à la proximité d'un ancien puits susceptible d'influer sur la demande d'autorisation.

J'estime que cette enquête aura, néanmoins, été l'occasion pour le pétitionnaire de prendre conscience de sa responsabilité, au regard de l'environnement et de l'intérêt qu'exige la protection des eaux naturelles (zone humide et nappe alluviale).

Vu l'étude du dossier et les visites des lieux ;

Vu la régularité de la procédure mise en oeuvre ;

Vu les conclusions exposées supra ;

Je considère que le dossier permet une prise de connaissance de cette entreprise et que les aménagements proposés offrent des garanties suffisantes pour la protection de l'environnement ;

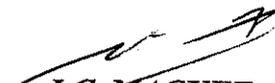
Je souligne que cette autorisation d'exploiter permet à la SAHGEV de se développer à l'international en maintenant environ cent cinquante emplois dont dix pour cents au moins des salariés résident à GEVIGNEY et MERCEY.

Les avantages procurés par le projet sont indéniables, parce qu'il présente pour la collectivité un intérêt général incontestable, mais aussi parce que la démarche innovante de la SAS SAHGEV montre une gestion équilibrée.

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier présenté et de tout ce qui précède,

**J'émet un avis favorable sans réserve ni recommandation** à cette demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Fougerolles, le - 7 NOV. 2012  
Le commissaire enquêteur,

  
**J-C MAGUET**

**C. Annexes**

---

- n° 1 : Présentation de vérins ;
- n° 2 : Description d'un vérin ;
- n° 3 : Logigramme de fabrication d'un vérin ;
- n° 4 : Les principaux clients
- n° 5 : Fiche remise aux visiteurs
- n° 6 : Délibération du conseil municipal de GEVIGNEY et MERCEY ;
- n° 7 : Délibération du conseil municipal de JUSSEY ;
- n° 8 : Notification des observations de l'enquête au pétitionnaire.



# PRESENTATION VERIN

ANNEXE n° 1

Page 1

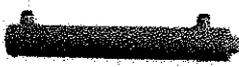
## I. Présentation de l'activité

### a) La production

L'activité de SAHGEV est la fabrication de vérins hydrauliques principalement pour l'agriculture et le petit BTP.

95% des vérins produits par SAHGEV le sont d'après des plans réalisés en collaboration avec les clients, le reste de la production est constituée de vérins standards.

A savoir qu'il existe des vérins de tous genres et de tous types, SAHGEV ne produit que les suivants :

Type de vérin	Représentation	Exemple d'utilisation
Vérins hydrauliques double effet standard		Godet d'engin, Relevage de barre de coupe (moissonneuse)
Vérins hydrauliques simple effet standard		Utilisé sur les machines agricoles type faucheuse
Barres de poussée hydraulique		« 3 <sup>ème</sup> point » liaison supérieur reliant l'outil au tracteur (réglage de la profondeur de travail)
Vérins hydrauliques double effet à tourillons		Fendeuse à bois
Vérins hydrauliques double effet tige nue/fond nu		Adapté par le client pour toutes sortes d'utilisation (même principe que le double effet standard)
Vérins hydrauliques spécifiques		Béquille de remorque

Les caractéristiques possibles des vérins produits par SAHGEV sont les suivantes :

- Ø Tige : de 10 mm à 80 mm
- Ø Intérieur Tube : de 25 mm à 125 mm
- Course : Maximun 6000 mm

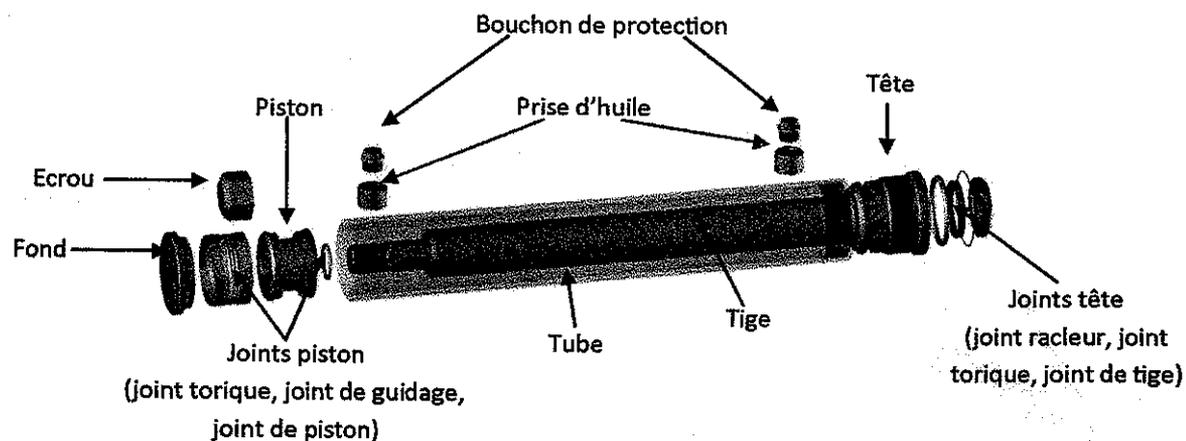


# PRESENTATION VERIN

ANNEXE n° 2

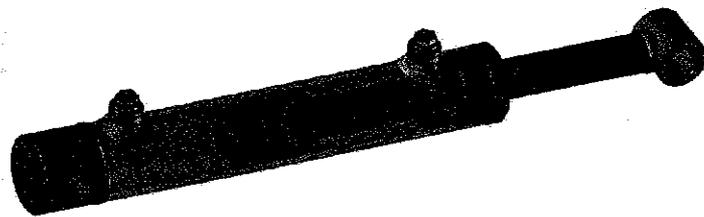
Page 2

## Description d'un vérin hydraulique

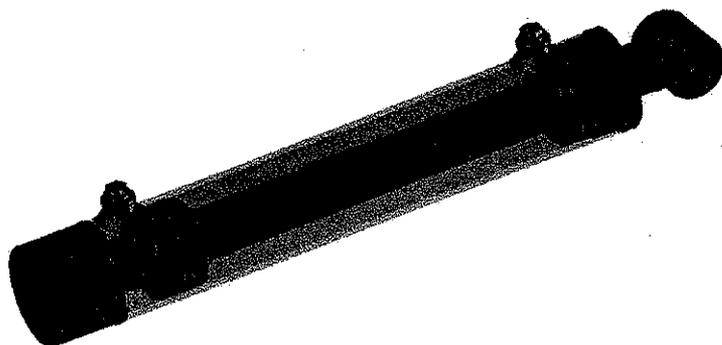


Les principaux travaux réalisés au sein de la SAHGEV sont l'usinage de tubes et de tiges, la soudure (fixations, prise d'huiles et fonds), l'assemblage l'ensemble, puis la peinture.

Vérin tige partiellement sortie



Vérin tige rentrée





# PRESENTATION VERIN

ANNEXE n° 3

Page 3

Le logigramme suivant reprend les différents points de fabrication d'un vérin :

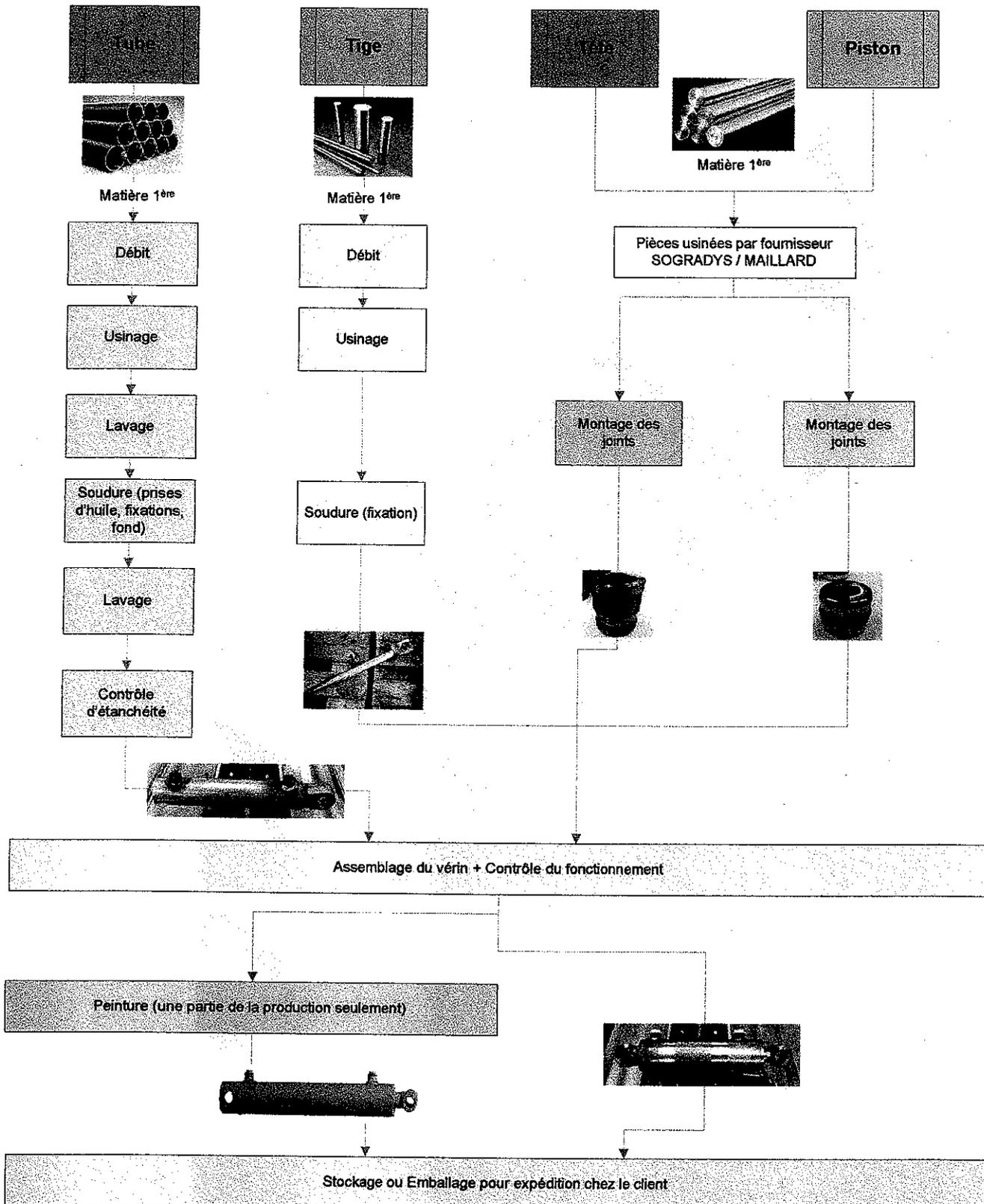


Figure 1 : Logigramme simplifié de la fabrication d'un vérin hydraulique (du Stock matière 1<sup>ère</sup> à l'Expédition)

**b) Principaux clients :**

Ce sont surtout des constructeurs de machines dédiées aux travaux agricoles ou publics. Voici une partie du panel client :

<p>CLAAS</p>		
<p>JOHN DEERE</p>	 <p>JOHN DEERE</p>	
<p>KUHN</p>		
<p>CNH (CASE, NEW HOLLAND)</p>		
<p>PINGUELY - HAULOTTE</p>		
<p>FLIEGL</p>		
<p>NOREMAT</p>		

\*Extrait rapport de stage TRANCHEVEUX Mickael – Master 2 « Préparation et suivi de la création du Dossier d'autorisation d'une ICPE »



**SAS SAHGEV**

Société d'Applications Hydrauliques de GEVigney

9 rue de Montureux

70500 GEVIGNEY

France

Tél- : (00.33)+(0)3.84.68.12.79

Fax- : (00.33)+(0)3.84.92.25.46

Email : [info@sahgev.fr](mailto:info@sahgev.fr)

Site Internet : [www.sahgev.fr](http://www.sahgev.fr)

ANNEXE n° 6

**VISITE DE LA SOCIETE SAHGEV**

Version de septembre 2012

Programme de la visite :

1. Présentation en salle de conférence de la société via un diaporama PowerPoint
2. Visite de la société
3. Pot de l'amitié et questions-réponses

Tout au long du circuit de visite des explications vous seront fournies par nos guides.

Merci de respecter les règles de sécurité suivantes :

- Porter les lunettes fournies
- Interdiction de fumer
- Se tenir éloigné des machines en marche
- Rester grouper durant la visite de l'entreprise
- Faire attention aux véhicules en circulation
- Attention de ne pas trébucher dans les rails au sol des convoyeurs

Pour toutes photographies, demander l'autorisation au guide

N'hésitez pas à poser vos questions au fil de la visite

**Bonne visite !**

Sahgev en quelques chiffres :

Création en 1981 pour produire les vérins hydrauliques de la SA QUIVOGNE

1996 : Mise en place de la Norme ISO 9002 afin de pouvoir démarcher des constructeurs mondiaux

2004 : Passage à l'ISO 9001-2000

2005 : Achat de la société SOGRAYDIS (fournisseur principal de pièces usinées tel que têtes, pistons, fonds...etc.)

2008 : ARIA FINANCE (100% Jean-Luc QUIVOGNE) devient propriétaire de la SAS SAHGEV

oct- 2008 : Réimplantation de la société SOGRAYDIS (anciennement à Langres) sur le site de Mercey (ancien bâtiment Velocar-Cablitec)

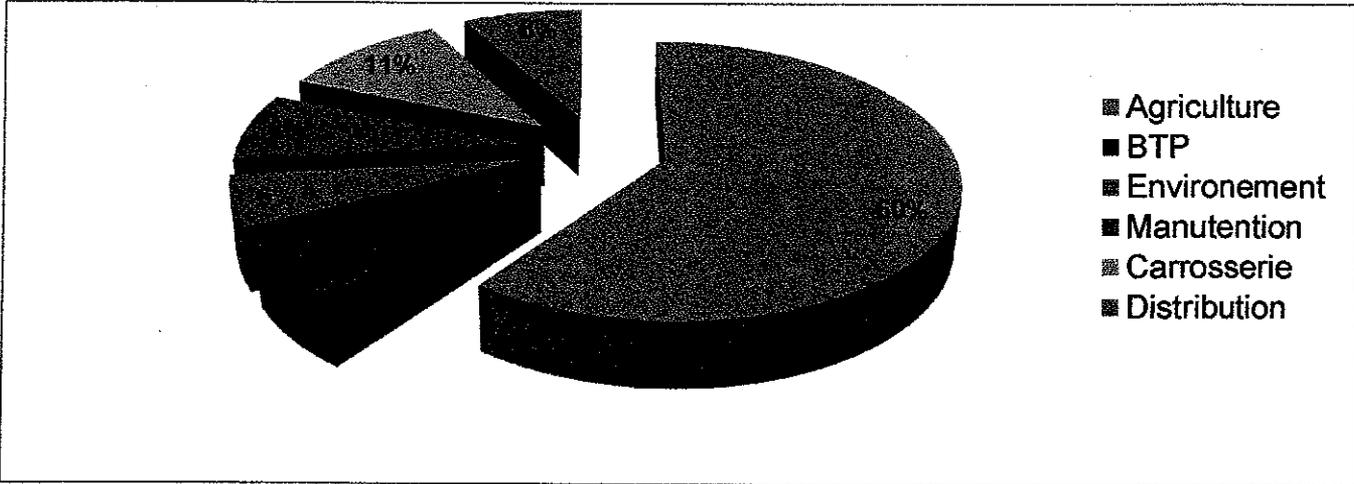
2010 : Passage à l'ISO 9001 version 2008

Personnels : 169 salariés (125 CDI, 10 CDD, 34 intérimaires) dont 19 personnes dans les bureaux.

CA : 22M€ en 2011, prévision de 24M€ en 2012 soit environ 2.2M€ / mois

Production : 330000 vérins / an, soit environ 30000 / mois, environ 1400 / jour

Surfaces : environ 60000 m<sup>2</sup> dont 12340 m<sup>2</sup> couverts.



Avec plus de 30 ans d'expérience, SAHGEV (Société d'Application Hydraulique de Gevigney) est devenue un acteur majeur dans la conception et la fabrication de vérins hydrauliques.

Crée en 1981, elle s'étend sur plus de 60000m<sup>2</sup> et produit plus de 330000 vérins par an. Grâce à une équipe performante et un bureau d'étude dynamique, SAHGEV vous propose une gamme complète et sur mesure pour des applications toujours plus complexes et exigeantes.

Chacun, au sein de cette entreprise à taille humaine, sait ce que signifie bon sens et goût du travail, ce qui lui vaut la certification ISO 9001 :2008 et ce depuis 1996.

Au fil du temps, la société SAHGEV a constamment investi afin de concevoir des vérins d'une qualité irréprochable avec des prix toujours plus compétitifs.

**SAHGEV** livre aujourd'hui les plus grands constructeurs mondiaux dans l'industrie agricole, la manutention ou encore dans les secteurs de l'environnement et du matériel mobile.

Spécialiste du vérin hydraulique, SAHGEV se démarque sur de nombreux points :

**Flexibilité et rapidité d'exécution :**

Grâce à un stock impressionnant de matière première, des plans d'investissements toujours plus importants d'année en année ainsi qu'une organisation stricte, SAHGEV est imbattable sur les délais de fabrication et satisfait rapidement votre demande de vérins spécifiques.

**Le standard en stock :**



Pour répondre rapidement à votre demande, SAHGEV gère un stock d'environ 15000 vérins hydrauliques standards (vérins double effet, vérins simple effet, vérins tige nue / fond nu, vérins « type fendeuse », barres de poussée hydraulique) et vous assure ainsi les meilleurs prix du marché.

**Une qualité irréprochable :**

SAHGEV améliore sans cesse son processus de fabrication (suivi de production par code à barre, lignes complètement automatisées...) et met en place de nombreux points de contrôle tout au long de la chaîne de fabrication (lavage, marquage, contrôle de fuite hélium, banc de test hydraulique, contrôle particulière par gravimétrie ou granulométrie...) afin de répondre aux exigences des grands donneurs d'ordres.



**Une finition soignée :**



SAHGEV peut sur demande peindre votre production sur une chaîne de traitement de surface garantissant ainsi vos critères de tenue en brouillard salin. Aujourd'hui SAHGEV propose une palette de couleurs de plus de 40 teintes (RAL ou peinture spécifique au client).



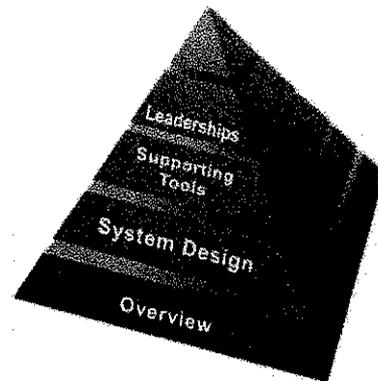
## Les projets :

### **Lean Manufacturing, de la théorie à la pratique !**

Lean Manufacturing ou encore la gestion sans gaspillage. Cette méthode développée par TOYOTA dans les années 70 devient populaire en Europe mais est-elle adaptable pour une entreprise telle que SAHGEV ? La réponse est oui.

Même si par habitude ou tradition, la société est toujours en perpétuelle évolution et se remet en cause régulièrement, la direction a décidé de passer à la vitesse supérieure en passant de la théorie à la pratique. Depuis quelques mois des groupes de travail se sont formés et travaillent sur plusieurs chantiers tels que la planification, l'ordonnancement ou encore l'ergonomie.

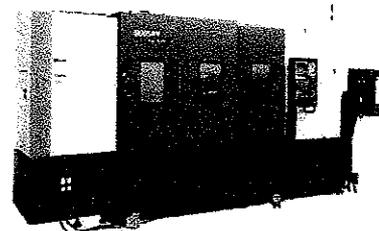
Pour mettre en place cette démarche, SAHGEV a fait appel à un consultant extérieur spécialisé dans le domaine. L'objectif est de faire face aux difficultés du métier de production (délais clients de plus en plus courts, concurrences internationale, exigences qualité) mais surtout de prévoir l'avenir en s'organisant au mieux pour que l'entreprise continue de croître.



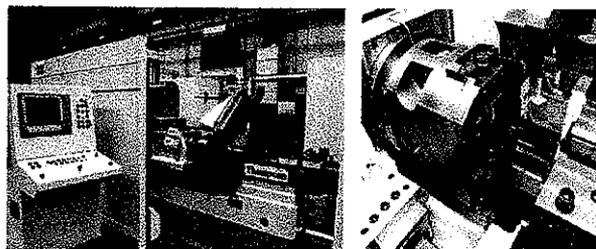
### **Investissements, stratégie et objectifs :**

Depuis le début d'année 2012 SAHGEV a investi plus d'un million d'Euros dans des nouveaux moyens de production. Certains investissements ont été réalisés pour augmenter la capacité de production tel qu'un tour à commande numérique 4 axes avec un passage de broche de  $\varnothing$  95mm et d'autres liés à des nouveaux marchés pour de nouveaux clients.

En effet, dès le mois d'octobre SAHGEV sera équipé d'un tour à commande numérique qui permettra d'usiner des tubes de grandes dimensions même si aujourd'hui SAHGEV produit déjà des vérins de 6 mètres de course. Ce tour de 3 mètres entre pointes avec un passage de broche de  $\varnothing$ 100mm sera équipé d'un axe Y, ce qui permettra de faire du tournage et fraisage sans reprise de pièce.



Egalement dans un objectif de diversification marché, SAHGEV a investi dans une machine à souder par friction. Cette investissement de 600 K€ va permettre à SAHGEV de répondre à des demandes jusqu'à ce jour déclinées pour le secteur du BTP principalement. Le choix de SAHGEV c'est porté sur une machine avec une poussée de 60T. SAHGEV pourra alors souder des tiges jusqu'à 80 millimètres de diamètre. Cette machine devrait être opérationnelle en production au premier trimestre 2013.



Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet pour vous tenir informé des nouveautés à

SAHGEV

[www.sahgev.fr](http://www.sahgev.fr)

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**Haute-Saône**

**COMMUNE DE JUSSEY**

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Séance du **11 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze

et le 11 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Frédéric BUISSON**, Maire.

**Afférents : 16  
En exercice : 16  
Ont pris part : 16**

**Présents :** M. MIGNOT D., M. PERRIN P., M. SIMONIN O., M. GARRET M., M. MOREL J. F., M. BAUMGARTNER J. L., M. CLERC D., M. BUISSON F., M. VILLEMEN L., Mme HENNEQUIN M., M. THIERRY G., M. BILLY J. L., M. MOUGIN C., Mme VIGNERON F.

**Date de la convocation  
3 SEPTEMBRE 2012  
Date d'affichage  
13 SEPTEMBRE 2012**

**Pouvoirs :** EUSTACHE Annette à BUISSON Frédéric, GANTOIS-LALLEMAND Agnès à GARRET Marcellin.

**Excusé (s) :**

**Absent (s) :**

M<sup>me</sup> Françoise VIGNERON a été nommée **secrétaire**.

**DCM N° 2012/72**

**ENQUETE PUBLIQUE POUR LA SOCIETE SAHGEV**

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a pris un arrêté N° 1495 du 10 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Gevigney et Mercey, relative à l'exploitation d'installations de traitement de surface, application de peinture et travail mécanique des métaux par la société SAHGEV.

LA COMMUNE DE Jussey étant concernée par le périmètre d'affichage, elle doit soumettre ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

**Après délibération le Conseil Municipal :**

\* Donne un avis favorable à l'installation par la société SAHGEV d'une nouvelle chaîne de traitement de surface (TDS) et de peinture.

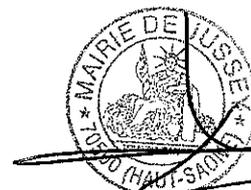
**Voté à l'unanimité**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Frédéric BUISSON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 Septembre 2012**

L'an deux mil douze et le dix-huit Septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude DEMONGEOT, Maire.

**PRESENTS** : MM. DEMONGEOT Claude, CARTERON François, GALLAUZIAUX Fabien, RACLOT François, RICHARDOT Jean-Paul.  
MMES CARSANA Viviane, CARTERET Marie-Ange, CHEVIET Nathalie, NOIROT Christelle.

**ABSENTS** : MM PAUL Jean-christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien), et SIMONIN Pascal.

Mme Christelle NOIROT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 07 Septembre 2012.

**Date d'affichage** : 21 Septembre 2012.

**Objet : Avis concernant la demande d'autorisation déposée par le Société SAHGEV, pour l'exploitation d'installations de traitement de surface, application de peinture et travail mécanique des métaux sur le territoire de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'autorisation déposée par la Société SAHGEV, pour l'exploitation d'installations de traitement de surface, application e peinture et travail mécanique des métaux sur le territoire de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

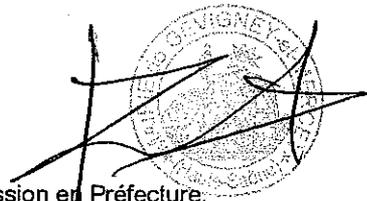
Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme,



Le Maire,  
Claude DEMONGEOT.



Fougerolles, le 17 OCT. 2012

**M. Jean-Claude MAGUET**  
76, Le Prédurupt  
70220 FOUGEROLLES  
☎ 03 84 49 18 44  
Mél : [jean-claude.maguet@orange.fr](mailto:jean-claude.maguet@orange.fr)

à

**Monsieur VERNIER Directeur Général  
de la SAS SAHGEV  
9, rue de Montureux  
70500 GEVIGNEY et MERCEY**

**Objet : Enquête publique à GEVIGNEY et MERCEY.**

Monsieur VERNIER,

Ce jour, depuis 18 heures, l'enquête publique, relative à la demande présentée par la SAS SAHGEV, pour l'exploitation d'installations de traitement de surface, application de peinture et travail mécanique des métaux à GEVIGNEY et MERCEY, est close.

Je vous informe qu'à l'issue des cinq permanences, aucune observation pour ou contre le projet n'a été formulée.

Je vous précise que la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement accorde au pétitionnaire un délai de 12 jours pour faire parvenir au commissaire enquêteur, le cas échéant, un mémoire afin qu'il soit pris en considération dans le rapport d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur VERNIER, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,

**Jean-Claude MAGUET**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE GEVIGNEY - MERCEY

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Commissaire Enquêteur,  
J.C. MAGUET  
JCM

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surface, d'application de peinture et travail mécanique des métaux sur le territoire de GEVIGNEY-MERCEY par la SAS SANGEV.



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

202

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de surface, d'application de peinture et de travail mécanique des métaux.

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 1495 en date du 10 août 2012 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Haute-Saône

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M : Jean Claude MAGUET qualité

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité

M \_\_\_\_\_ qualité

M \_\_\_\_\_ qualité

Membres suppléants : M : Jean Marie DONZE qualité

M \_\_\_\_\_ qualité

M \_\_\_\_\_ qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de GEVIGNEY-MERCEY

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de JUSSEY

## Registre d'enquête :

comportant 25 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de GEVIGNEY-MERCEY 70500

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de GEVIGNEY-MERCEY

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 17 septembre 2012 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 26 septembre 2012 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Samedi 5 octobre 2012 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 9 octobre 2012 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 17 octobre 2012 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Les lundi 17 septembre de 15 heures 02 à 18 heures 00

Observations de M<sup>(1)</sup>

Messieurs GOUDOT Joël et GRADOZ André sont venus consulter le dossier et sollicités quelques informations complémentaires. Ils n'ont pas souhaité formuler d'observation par écrit.

Fin de la première permanence.

~~Le Commissaire Enquêteur,  
J.C. MAGNET~~

Mercrredi 26 septembre 2012 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>, deuxième permanence. Visite de MM. René et Francis PIROULEY pour consultation du dossier. Aucune observation pour ou contre le projet n'a été formulée.

Fin de la deuxième permanence

~~Le Commissaire Enquêteur,  
J.C. MAGNET~~

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Samedi 06 octobre 2012 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>, troisième permanence

Aucune observation n'a été formulée.

Fin de la 3<sup>e</sup> permanence.

Le Commissaire Enquêteur  
J.C. MAGUET

Mardi 09 octobre 2012 de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>, quatrième permanence

Aucune observation.

Le Commissaire Enquêteur  
J.C. MAGUET

Mercredi 17 octobre 2012 de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup> dernière permanence.

MM. VERNIER, directeur général et TRANCHEVEUX, assistant au service sécurité environnement de SAHGEV sont venus consulter le registre d'enquête.

Aucune observation écrite n'a été formulée lors de ces cinq permanence.

Le 17 octobre 2012 à 18<sup>h</sup>, clôture de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur  
J.C. MAGUET

Le 17 octobre 2012 à 18 heures —

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. Jean-Claude MAGUET déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

Aucune observation n'a été formulée  
par — personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu je n'ai reçu aucune lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature



Jean Claude MAGUET